

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2011**

--- o0o ---

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, adjoint au maire en charge des finances (a procuration pour Melle ULMANN, conseillère municipale), DUCASSE, Mmes BERBILLE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : M. MOUCHEBOEUF, Melle ULMANN conseillère municipale (a donné procuration à M. BATS, adjoint au maire en charge des finances).

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D
délibération n°2**

Rapporteur : Jean-François BROQUÈRES, Maire, Conseiller Général

Objet : Régime indemnitaire des emplois d'agents non titulaires

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires « IFTS » des services déconcentrés,

VU le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité « IAT »,

VU le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003, apportant des modifications au régime indemnitaire des agents territoriaux,

Il est proposé à notre assemblée, d'accorder aux agents non titulaires de la Ville de TARTAS, le régime indemnitaire dans la limite des textes susvisés, dans les mêmes conditions que les agents titulaires ou stagiaires de la collectivité, le Maire étant chargé de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent (versement mensuel ou semestriel).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur

DONNE un avis favorable au versement du régime indemnitaire aux agents non titulaires, à compter de 2011.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

AUTORISE M. le Maire à la signature de tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES